

ORDRE DU JOUR
SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL
Le lundi 08 juin 2026 à 19h00

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. LECTURE ET ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DU MOIS DE MAI 2026
4. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS
5. DÉPÔT DU RAPPORT DE CORRESPONDANCE
6. ADMINISTRATION, RESSOURCES HUMAINES ET FINANCES
 - 6.1 Dépôt du Rapport du maire de l'année 2025
 - 6.2 Dépôt et acceptation de la liste des déboursés au 4 juin 2026
 - 6.3 Adoption du Règlement numéro 636-B concernant la tarification des services municipaux
 - 6.4 Réclamation Hydro-Québec (no dossier 888122)
 - 6.5 Adoption du budget no 3 de l'OMH pour l'année 2026
 - 6.6 Diagnostic organisationnel
7. SÉCURITÉ PUBLIQUE
 - 7.1 Aucun
8. TRAVAUX PUBLICS (VOIRIE, BÂTIMENTS ET ESPACES VERTS)
 - 8.1 Offre de services - Services consultatifs en génie civil
9. HYGIÈNE DU MILIEU, ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE
 - 9.1 Aucun
10. AMÉNAGEMENT ET URBANISME
 - 10.1 Adoption du Deuxième projet de règlement numéro 642 modifiant le Règlement de zonage no 460 de la Municipalité de Stoke
 - 10.2 Demande de PPCMOI 2026-02-0002 / Lot numéro 5 286 699 / 48 route 216 / 2e projet
 - 10.3 Offre de services de la MRC du Val-Saint-François - Cartographie
 - 10.4 Avis de motion et présentation du Règlement numéro 628-A modifiant le règlement 628 portant sur les ententes relatives à des travaux municipaux
11. CULTURE, LOISIRS ET COMMUNICATION
 - 11.1 Camp de jour - Annulation d'embauche

- 12. VIE SOCIALE ET COMMUNAUTAIRE
 - 12.1 Aucun
- 13. VARIA
 - 13.1 Aucun
- 14. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS
- 15. LEVÉE DE LA SÉANCE

Pour adoption

**PROCÈS-VERBAL
SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL**

Procès-verbal de la réunion ordinaire, tenue par le conseil municipal de Stoke à la salle du conseil de l'hôtel de ville situé au 403, rue Principale, le lundi 08 juin 2026 à 19h00. Sont présents le maire Etienne-Alexis Boucher, les conseillères et conseillers le maire Etienne-Alexis Boucher, Mélissa Théberge, Denis Pagé, Michael Scott, Rémi Marquis, Yannick Bédard et assiste également à la séance la directrice générale et greffière-trésorière Me Lydia Laquerre.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est présidée par le maire Etienne-Alexis Boucher et Lydia Laquerre, directrice générale et greffière-trésorière, est également présente et agit comme secrétaire. Le maire ayant constaté le quorum, il ouvre la séance à 19 h 01.

Résolution
2026-06-150

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Rémi Marquis :

D'adopter l'ordre du jour tel que soumis.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Résolution
2026-06-151

3. LECTURE ET ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DU MOIS DE MAI 2026

Il est proposé par le conseiller Rémi Marquis :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 mai 2026 et de la séance extraordinaire du 25 mai 2026 avec dispense de lecture, copies de ceux-ci ayant dûment été distribuées à tous les membres de ce conseil avant la tenue des présentes, tous s'en déclarent satisfaits et renoncent à sa lecture.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

4. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

3 personnes sont présentes, voici les sujets abordés lors de la première période de questions :

- Soutien aux citoyens et aux organismes en logistique (en cas d'urgence, espèces envahissantes)
- Vitesse au village/actions à prendre
- Le 4e rang jusqu'à l'Observatoire (poussière dans la rue)

5. DÉPÔT DU RAPPORT DE CORRESPONDANCE

La directrice générale et greffière-trésorière dépose le rapport de correspondance reçue entre le 12 mai et le 7 juin 2026. La correspondance et ledit rapport peuvent être consultés au bureau municipal pendant les heures régulières d'ouverture (sur demande par courriel).

6. ADMINISTRATION, RESSOURCES HUMAINES ET FINANCES

6.1 Dépôt du Rapport du maire de l'année 2025

Conformément à l'article 176.2.2 du *Code municipal*, le maire fait rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe pour l'année financière 2025. Ce rapport sera diffusé dans la prochaine édition du bulletin municipal le Stokoï.

Résolution
2026-06-152

6.2 Dépôt et acceptation de la liste des déboursés au 4 juin 2026

Il est proposé par le conseiller Yannick Bédard :

DE déposer la liste des déboursés au 4 juin 2026 au montant de 850 811.60 \$;

D'autoriser les paiements à émettre au montant de 498 361.73 \$;

ET D'accepter les paiements déjà émis au montant de 352 449.87 \$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Résolution
2026-06-153

6.3 Adoption du Règlement numéro 636-B concernant la tarification des services municipaux

ATTENDU les dispositions des articles 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., c. F-2.1) permettant aux municipalités de réglementer en matière de tarification des biens, des services et des activités de la Municipalité;

ATTENDU QUE le règlement a pour objet d'apporter des modifications à la tarification des services délivrés par le service des travaux publics;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à l'occasion d'une séance ordinaire du conseil tenue le 11 mai 2026 et que le projet de règlement a été déposé lors de la même séance.

En conséquence, il est proposé par le conseiller Yannick Bédard

D'adopter le *Règlement numéro 636-B concernant la tarification des services municipaux* dont copie est jointe aux présentes pour en faire partie intégrante.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Résolution
2026-06-154

6.4 Réclamation Hydro-Québec (no dossier 888122)

ATTENDU QUE la Municipalité de Stoke a reçu une réclamation de la part d'Hydro-Québec, relativement à un sinistre survenu en juin 2025, lequel a causé des dommages à leurs installations;

ATTENDU QUE la responsabilité civile de la Municipalité de Stoke a été engagée lors de cet événement.

En conséquence, il est proposé par le conseiller Michael Scott

De rembourser la somme de 6 132.50 \$, pour les travaux d'urgence exécutés par Hydro-Québec en juin 2025;

D'autoriser le maire et la direction générale à signer, pour et au nom de la Municipalité de Stoke, tout document requis et toute quittance en lien avec la réclamation (no de dossier 888122).

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Résolution
2026-06-155

6.5 Adoption du budget no 3 de l'OMH pour l'année 2026

ATTENDU le budget 3 de l'année 2026 de l'Office municipal d'habitation (OMH) du Val-Saint-François (Stoke).

En conséquence, il est proposé par le conseiller Jean-Marc Boyer

D'approuver le budget 3 de l'année 2026 de l'OMH de Stoke, en date du 4 mai 2026, portant la quote-part de la Municipalité à - 380 \$ (3 249 \$ précédemment).

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Résolution
2026-06-156

6.6 Diagnostic organisationnel

ATTENDU QUE la Municipalité de Stoke souhaite poursuivre une démarche d'amélioration continue afin d'optimiser ses processus internes, renforcer l'efficacité opérationnelle et soutenir une organisation du travail moderne et performante;

ATTENDU QUE la réalisation d'un diagnostic organisationnel constitue une étape essentielle pour identifier les forces, les enjeux et les pistes d'amélioration au sein de l'administration municipale;

ATTENDU QUE la firme BRH possède l'expertise reconnue en matière de diagnostic organisationnel, de gestion du changement et d'accompagnement stratégique des organisations publiques;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la Municipalité de confier ce mandat à une firme spécialisée afin d'assurer une analyse rigoureuse, objective et indépendante.

En conséquence, il est proposé par le conseiller Yannick Bédard

D'octroyer le mandat de diagnostic organisationnel à la firme BRH, pour un montant de 12 500 \$, excluant les taxes applicables;

D'autoriser la direction générale à signer tout document requis pour la mise en œuvre du mandat.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

8. TRAVAUX PUBLICS (VOIRIE, BÂTIMENTS ET ESPACES VERTS)

Résolution
2026-06-157

8.1 Offre de services - Services consultatifs en génie civil

ATTENDU l'offre de services de la firme Les Services EXP inc., en date du 8 juin 2026, pour des travaux occasionnels en génie civil;

ATTENDU QUE cette offre s'avère être la plus avantageuse et conforme.

En conséquence, il est proposé par le conseiller Rémi Marquis

D'accepter l'offre de services de la firme Les Services EXP inc., en date du 8 juin 2026, pour des travaux occasionnels en génie civil, pour un montant maximal de 5 000 \$ excluant les taxes applicables, selon les tarifs prévus sur les taux du décret EXP comprenant un escompte de 10 %.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

9. HYGIÈNE DU MILIEU, ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

10. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

Résolution
2026-06-158

10.1 Adoption du Deuxième projet de règlement numéro 642 modifiant le Règlement de zonage no 460 de la Municipalité de Stoke

ATTENDU QUE la Municipalité de Stoke a le pouvoir, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, de modifier son règlement de zonage;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite modifier le hangar à bois déjà autorisé, afin de permettre que cette structure puisse servir à remiser d'autres choses qu'uniquement du bois et afin que cette structure puisse être adossée également à un bâtiment principal;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite ajouter une référence au Guide d'application du Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles, afin de permettre des mesures de sécurité jugées équivalentes par le ministère des Affaires municipales et

de l'Habitation, notamment le fait de permettre des clôtures amovibles et différents contrôles des portes d'une enceinte;

ATTENDU QU'à la suite d'une demande citoyenne, la Municipalité souhaite permettre des usages secondaires à un usage résidentiel d'une superficie plus grande, en considérant la surface habitable de plancher plutôt que la superficie du bâtiment;

ATTENDU QU'à la suite d'une demande citoyenne, la Municipalité souhaite permettre la vente de produits agricoles sur un terrain autre que celui occupé par la résidence et permettre que l'usage soit également permis dans un bâtiment agricole;

ATTENDU QU'il est souhaitable d'ajuster les normes concernant les enseignes pour permettre plus d'enseignes par bâtiment, lorsqu'un bâtiment est occupé par plusieurs établissements d'affaires;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite revoir ces règles de droits acquis concernant l'agrandissement ou la modification d'une construction dérogatoire, pour ne pas limiter lorsque l'agrandissement est conforme à la réglementation;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite ajouter des références et permettre certains usages complémentaires à l'agriculture (utilisation accessoire à une exploitation agricole et utilisation relative à l'agrotourisme ou la transformation d'un produit agricole), notamment en considérant le fait que ceux-ci peuvent être préautorisés par la CPTAQ dans le règlement P-41.1, r1.1, sous réserve du respect de certaines conditions. Dans le cas contraire une demande d'autorisation doit être déposée à la CPTAQ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été régulièrement donné le 11 mai 2026 et que le premier projet de règlement a été adopté à cette même séance.

En conséquence, il est proposé par la conseillère Mélissa Théberge

D'adopter le *Deuxième projet de règlement numéro 642 modifiant le Règlement de zonage no 460 de la Municipalité de Stoke* dont copie est jointe aux présentes pour en faire partie intégrante;

ET DE transmettre copie dudit règlement à la MRC du Val-Saint-François pour étude de conformité au schéma d'aménagement.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Résolution
2026-06-159

10.2 Demande de PPCMOI 2026-02-0002 / Lot numéro 5 286 699 / 48 route 216 / 2e projet

ATTENDU QU'un premier projet de résolution a été adopté lors de la séance ordinaire du 11 mai 2026;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation concernant ce premier projet de résolution a été tenue le 3 juin 2026, à 18h, à la salle communautaire (Salle les Appalaches), sis au 387 rue Principale, à Stoke ;

ATTENDU QU'une demande d'autorisation d'un projet particulier pour déroger aux règlements d'urbanisme applicables a été déposée par Mme Diana Croteau, fille des propriétaires André Croteau et Louise Croteau, dans le cadre du Règlement no 627 sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), afin d'autoriser l'agrandissement d'un bâtiment dérogatoire et

protégé par droits acquis pour aménager une résidence intergénérationnelle. Ce projet se situe sur le lot 5 286 699 (48 route 216) et est situé dans la zone ID-3 ;

ATTENDU QUE la demande comprend des éléments dérogatoires à la réglementation applicable, qui seront définis ci-après ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a examiné le projet en fonction des critères d'évaluation fixés par le *Règlement no 627 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* et ces amendements et recommande au conseil d'accepter le projet tel que présenté;

ATTENDU QUE le conseil juge que le projet tel que présenté est acceptable en regard des différents critères d'évaluation.

En conséquence, il est proposé par le conseiller Jean-Marc Boyer

QUE le conseil municipal adopte le deuxième projet de résolution pour le PPCMOI 2026-02-0002 (Résolution dans le cadre du règlement de PPCMOI no 627 de la municipalité de Stoke afin de permettre l'agrandissement d'un bâtiment dérogatoire protégé par droits acquis dans la zone ID-3);

QUE soit autorisé l'agrandissement sur le lot 5 286 699 dans la zone ID-3, tel que présenté sur les plans ci-dessous.

1. Les éléments dérogatoires au Règlement de zonage no 460 sont les suivants :

Normes municipales	Éléments dérogatoires autorisés
Une construction dérogatoire protégée par droits acquis peut être agrandie sans jamais dépasser 50% de la superficie du bâtiment existant à la date où cette construction est devenue dérogatoire. Il est ainsi permis d'agrandir dans le prolongement d'un mur dont l'implantation est dérogatoire à condition que cette dérogation ne soit pas aggravée. <i>Zonage, article 3.6 sur l'agrandissement ou la modification d'une construction dérogatoire</i>	La construction dérogatoire de 79,9 m ² sera agrandie de 69,3 m ² soit une augmentation de 86.7 % Le bâtiment existant est à 10,28 m de la ligne avant tandis que l'agrandissement proposé, bien qu'il ne soit pas dans le prolongement des murs, serait plus éloigné de la ligne avant soit une partie à 13,47 m et une partie à 15,99 m de la ligne avant.

2. Le projet n'est pas dans un secteur où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

3. Le projet est réalisé sur le lot 5 286 699, tel que montré sur le plan-projet d'implantation montré en annexe. Ce plan est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante (voir annexe).

4. Le projet est réalisé en respectant les plans fournis avec la demande et réalisé par Maison Conception ;

5. Aucune condition particulière, eu égard aux compétences de la Municipalité, n'est exigée relativement à la réalisation du projet.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

10.3 Offre de services de la MRC du Val-Saint-François - Cartographie

ATTENDU l'offre de services en géomatique de la MRC du Val-Saint-François, pour un outil en géomatique personnalisé comprenant les couches de données du territoire de la Municipalité de Stoke;

ATTENDU QUE la Municipalité de Stoke dispose d'une banque de 5 heures en services de géomatique, pour des usages ponctuels, et que cette banque d'heures peut servir à implanter un tel service.

En conséquence, il est proposé par le conseiller Denis Pagé

D'autoriser la direction générale ou à défaut la direction générale adjointe, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Stoke, l'entente à intervenir avec la MRC du Val-Saint-François, pour l'obtention d'un outil personnalisé en géomatique.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

10.4 Avis de motion et présentation du Règlement numéro 628-A modifiant le règlement 628 portant sur les ententes relatives à des travaux municipaux

Avis de motion est donné par le conseiller Rémi Marquis à l'effet qu'il sera présenté pour adoption, lors d'une prochaine séance du conseil municipal, le *Règlement numéro 628-A modifiant le règlement 628 portant sur les ententes relatives à des travaux municipaux*.

Ce règlement a pour objet de remplacer l'annexe A et d'apporter des précisions concernant certains travaux exigés lors de futurs développements.

Une dispense de lecture dudit règlement est demandée afin d'alléger la procédure d'adoption. Une copie dudit projet de règlement est remise aux membres du conseil, le tout conformément à la *Loi*.

11. CULTURE, LOISIRS ET COMMUNICATION

11.1 Camp de jour - Annulation d'embauche

ATTENDU l'importante baisse d'inscriptions au camp de jour de Stoke, pour l'édition 2026.

En conséquence, il est proposé par la conseillère Mélissa Théberge

D'annuler l'embauche de Mme Marie-Rose Boilard, à toute fin que de droit.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

12. VIE SOCIALE ET COMMUNAUTAIRE

13. VARIA

14. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

4 personnes sont présentes dans la salle, voici les sujets abordés lors de la deuxième période de questions :

- Un commentaire concernant l'achat local
- Question concernant les lumières éclairant les terrains au parc 3R (lumières aveuglantes)

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

Le conseiller Rémi Marquis propose de lever la séance à 20 h 07.

Etienne-Alexis Boucher
Maire

Lydia Laquerre
Directrice générale et greffière-trésorière

Je, Etienne-Alexis Boucher, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Etienne-Alexis Boucher
Maire